- Si pendant le jeu, le gardien de but dévie ou touche le ballon, il peut à nouveau le rejouer pour autant que celui-ci ne lui ait pas été remis VOLONTAIREMENT par un partenaire. Le gardien de but doit alors se débarrasser du ballon et clôturer ainsi son « **action de jeu** ».
- Si pendant le jeu, le gardien de but dévie le ballon et que celui-ci quitte la surface de but, il peut à nouveau jouer le ballon tout en veillant à respecter la règle des 5 secondes.

**2. Dans sa moitié de terrain (surface de but comprise),**

- Dans tous les cas, le gardien de but n'a droit qu'à une seule **action de jeu**.
- Le gardien ne peut conserver le ballon plus de 5 secondes.
- Le gardien obtient le droit à une nouvelle **action de jeu** si une des quatre conditions suivantes est valablement réalisée :
  a. après une interruption de jeu.
  b. lorsque le ballon a été touché par un adversaire.
  c. lorsque le ballon a entièrement franchi la ligne médiane.
  d. après remise en jeu sur ballon sorti des limites du terrain.

**3. Dans l'autre moitié de terrain :**

La règle des 5 secondes et le nombre d'**actions de jeu** du gardien de but n'est pas d'application.

* **Sanction**

Toute infraction à ces prescriptions sera sanctionnée par un coup franc indirect accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise. Lorsque la faute est commise dans la surface de but, un coup franc indirect sera accordé à l'équipe adverse sur la ligne délimitant cette surface à l'endroit le plus rapproché de celui où se trouvait le ballon.

## Règle 11 - Article 7 - Remise en jeu

Toutes les remises en jeu suivantes doivent être effectuées endéans les 5 secondes à partir du moment où le ballon est jugé jouable par l'arbitre. Toute perte de temps volontaire est sanctionnée par une mesure disciplinaire

A. Rentrées latérales - La rentrée latérale est accordée à l'adversaire.
B. Coups de coin - Le ballon est accordé au gardien adverse.
C. Dégagements après sorties en ligne de but - Un coup de coin est accordé à l'adversaire.

# Règle 12 : Coups francs

Les coups francs sont classés en deux catégories :
- le coup franc direct sur lequel un but peut être marqué directement contre l'équipe fautive
- le coup franc indirect sur lequel un but ne peut être marqué contre l'équipe fautive. Si le ballon, avant de pénétrer dans le but, a été touché ou joué par un joueur autre que le botteur, le but est valable.

Si sur un coup franc direct ou indirect accordé en dehors des surfaces de but, le joueur chargé de botter le coup franc envoie le ballon directement dans son propre but, le but ne sera pas accordé et le jeu sera repris par un corner en faveur de l'équipe adverse.

L'arbitre signale un coup franc indirect en levant le bras verticalement au-dessus de la tête au moment du botté. Il doit maintenir le bras dans cette position jusqu'à ce que le ballon soit touché par un autre joueur ou qu'il ne soit plus en jeu.

Sur coup franc direct ou indirect, le ballon est en jeu dès qu'il a mis en mouvement par le joueur qui botte le coup franc. Si un coup franc direct ou indirect est accordé à un joueur à l'intérieur de sa propre surface de but, le ballon sera en jeu immédiatement après être sorti de cette surface de but.

Pour pouvoir accorder un coup franc, il faut :
a) que l'arbitre ait vu une faute commise par un joueur et qu'il la juge intentionnelle
b) que la faute soit commise sur le terrain
c) que le ballon soit en jeu au moment où la faute est commise.

Pour qu'une remise en jeu soit conforme sur le botté d'un coup franc, il faut :
a) que le ballon soit immobile, posé à l'endroit où la faute a été commise, sauf dans les cas d'exception prévus par d'autres règles.
   Lorsqu'un coup franc est accordé aux défenseurs dans leur propre surface de but, le ballon doit être placé à l'endroit où la faute a été commise. Les adversaires doivent se trouver en dehors de la surface de but jusqu'au moment où le ballon est en jeu.
   Si le ballon n'est pas botté directement dans le jeu en dehors de la surface de but, le coup franc devra être recommencé.
   Lorsqu'un coup franc indirect est accordé aux attaquants dans la surface de but adverse, le ballon doit être posé sur la ligne délimitant cette surface à l'endroit le plus rapproché de celui où la faute a été commise.

b) que tous les joueurs de l'équipe adverse du botteur se trouvent à 5 mètres au moins du ballon. Ils ne peuvent s'approcher à moins de cette distance avant que le ballon ne soit en jeu.
   Si un adversaire du botteur s'approche à moins de 5 mètres du ballon avant que celui-ci ne soit en jeu, l'arbitre doit faire recommencer le botté. Le joueur fautif doit recevoir un avertissement solennel et, en cas de récidive, il doit être expulsé.
   Si les joueurs de l'équipe adverse au botteur font le "mur" et qu'ils refusent de se placer à distance réglementaire, l'arbitre doit adresser un avertissement solennel au joueur le plus rapproché du ballon. Si, par la suite, les joueurs ne se placent pas à distance réglementaire, le joueur le plus rapproché du ballon doit être expulsé.
   Toutefois, si pour bénéficier éventuellement d'un avantage, le botteur n'attend pas que les joueurs adverses soient à distance réglementaire, le jeu sera poursuivi même si le ballon est envoyé sur un adversaire trop rapproché du ballon.

c) le ballon peut être envoyé dans n'importe quelle direction, sauf en cas de penalty et coup d'envoi auquel cas il doit être envoyé en avant.

d) si lors de l'exécution d'un coup franc, un ou plusieurs joueurs adverses du botteur, dansent, gesticulent ou crient dans le but de distraire le botteur, il sera ou ils seront sanctionné(s) pour conduite inconvenante et recevra(ont) un avertissement solennel.

# Règle 13 : Penalty

## Règle 13 - Article 1 - Le botté

Pour le botté d'un penalty :

a) le ballon doit être posé sur le point de réparation par le botteur. L'arbitre est seul juge du placement correct du ballon.

b) tous les joueurs, à l'exception du gardien de but adverse, doivent se trouver à l'extérieur de la surface du but, sur le terrain de jeu et à 5 mètres minimum du ballon.

c) le gardien de but adverse doit se trouver entre les montants les deux pieds sur la ligne de but. Il ne peut pas bouger les pieds avant le botté.

d) le botteur doit faire face au but et au ballon et ne peut marquer aucun temps d'arrêt au moment du botté.

e) le botté doit être effectué vers le but, éventuellement en deux temps via l'intervention d'un deuxième joueur, et ceci tout en respectant les autres points de la règle 13.

f) si le botteur envoie le ballon en arrière, le coup de pied doit être recommencé et le botteur doit recevoir un avertissement solennel.

g) pour autoriser l'exécution d'un penalty, l'arbitre doit donner un coup de sifflet.

h) un but peut être marqué directement sur un penalty.

i) le ballon est en jeu dès qu'il a été mis en mouvement par le botteur.

## Règle 13 - Article 2 - Cas spéciaux

1. Quand l'arbitre a accordé un penalty, il ne doit pas donner le signal d'exécution avant que les joueurs aient pris position conformément à la règle.

2a. Si, après que le penalty a été donné,le ballon est touché dans sa course par un corps étranger ou par l'arbitre, il doit être recommencé.

2b. Si, après que le penalty a été donné, le ballon rebondit dans le jeu après avoir frappé le gardien de but, la barre transversale ou un montant de but et est ensuite touché dans sa course par un corps étranger, l'arbitre doit arrêter le jeu. Il le reprendra par balle à terre à l'endroit où le ballon est entré en contact avec le corps étranger, sauf si ce contact a lieu dans la surface de but auquel cas la balle à terre doit être effectuée sur la ligne délimitant la surface de but.

3a. Si, après avoir donné le signal d'exécution du penalty, l'arbitre constate que le gardien de but ne se trouve pas à la place prescrite sur la ligne de but, il doit laisser exécuter le penalty. Si un but est marqué, il doit être validé. Si un but n'est pas marqué, le penalty doit être recommencé.

3b. Si, après que l'arbitre ait donné le signal d'exécution et avant que le ballon n'ait été botté, le gardien de but bouge les pieds, l'arbitre doit laisser exécuter le penalty. Si un but est marqué, il doit être validé. Si un but n'est pas marqué, le penalty doit être recommencé.

3c. Si, après que l'arbitre ait donné le signal d'exécution et avant que le ballon soit en jeu, un joueur de l'équipe défendante pénètre dans la surface de but ou s'approche à moins de cinq mètres du ballon, l'arbitre doit laisser exécuter le penalty. Si un but n'est pas marqué, le penalty doit être recommencé.
Dans les cas 3a, 3b et 3c, le joueur fautif doit recevoir un avertissement solennel.

4a. Si au moment où un penalty va être donné, le botteur se rend coupable de conduite inconvenante ou si un de ses partenaires influence le gardien par gestes ou de la voix, le penalty, s'il a été donné, doit être recommencé dans le cas où le but a été marqué. Le botteur ou les partenaires fautifs doivent recevoir un avertissement solennel.

4b. Si au moment où un penalty va être donné, un défenseur, par gestes ou de la voix, influence le botteur, le penalty, s'il a été donné, doit être recommencé dans le cas où un but n'a pas été marqué. Le joueur fautif doit recevoir un avertissement solennel. Il en est de même pour le joueur qui sur cette phase a lancé un projectile vers le ballon, mais il doit être exclu définitivement.

4c. Si après que l'arbitre ait donné le signal d'exécution et avant que le ballon soit en jeu, un coéquipier du botteur pénètre dans la surface de but ou s'approche à moins de cinq mètres du ballon, l'arbitre doit laisser exécuter le penalty. Si un but est marqué, le penalty doit être recommencé.

4d. Si dans les circonstances décrites en 4c, le ballon rebondit dans le jeu après avoir frappé le gardien, la barre transversale ou un montant de but, l'arbitre doit arrêter le jeu et accorder un coup franc indirect à

l'équipe adverse à l'endroit où le joueur a pénétré dans la surface de but ou au lieu où le joueur s'est approché à moins de cinq mètres.

4e. Si dans les circonstances décrites en c), le gardien de but détourne le ballon en corner, l'arbitre doit accorder le corner.
Dans les cas 4c, 4d et 4e, le joueur fautif doit recevoir un avertissement solennel.

5a. Si après que l'arbitre ait donné le signal d'exécution et avant que le ballon soit en jeu, le gardien ne reste pas sur sa ligne de but et un coéquipier du botteur pénètre dans la surface de but ou s'approche à moins de cinq mètres du ballon, le penalty doit être recommencé.

5b. Si après que l'arbitre ait donné le signal d'exécution et avant que le ballon soit en jeu, un joueur de chaque équipe pénètre dans la surface de but ou s'approche à moins de cinq mètres du ballon, le penalty doit être recommencé.
Dans les cas 5a) et 5b), les joueurs fautifs doivent recevoir un avertissement solennel.

6. Lorsque la durée d'un match est prolongée, soit à la mi-temps, soit à la fin du match, pour botter ou recommencer un penalty, cette prolongation doit durer jusqu'au moment où le penalty a terminé son effet.

Un but est marqué quand le ballon a dépassé entièrement la ligne de but entre les montants et sous la barre transversale :
a) directement à partir du penalty
b) après avoir rebondi du montant ou de la barre dans le but
c) après avoir été touché ou joué par le gardien de but
d) après avoir touché le gardien puis le montant ou la barre pénètre ensuite dans le but
e) après avoir touché le montant ou la barre puis le gardien de but avant de pénétrer dans le but.
Le match se termine aussitôt que l'arbitre a pris sa décision.

7. Si un penalty est donné en cas de prolongation :
a) les dispositions de tous les paragraphes ci-dessus s'appliquent sauf les paragraphes 2 b, 4d, et 4e.
b) dans le cas des circonstances décrites en 2b, 4d et 4e, le botté se termine dès que le ballon rebondit après avoir frappé le gardien, la barre transversale ou le montant de but et revient vers l'intérieur du terrain.

## Règle 13 - Article 3
## Mode de botté des penalties pour obtenir une décision afin de déterminer un vainqueur e.a. en compétition de Coupe

1. L'arbitre désigne le but vers lequel seront tirés tous les penalties.

2. L'arbitre tire à pile ou face l'équipe qui bottera le premier penalty.

3. Les deux capitaines donnent à l'arbitre les numéros de 3 joueurs différents qui, alternativement et dans l'ordre donné, botteront la première série de penalties.

4. Pour cela, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match et contrôlés par l'arbitre avant les tirs de penalties entrent en ligne de compte, à l'exception des joueurs qui ont été expulsés ou exclus pendant la rencontre.
Dans le cas où un des trois joueurs connu de l'arbitre comme botteur de la série de penalties se blesse durant le tir de son penalty sans l'avoir effectivement botté, ce joueur peut se faire remplacer par un autre joueur inscrit sur la feuille de match, à l'exception des joueurs qui ont été expulsés ou exclus pendant la rencontre.
Lorsqu'une équipe évolue toute la rencontre à 4 et que, suivant la procédure prévue à la Règle 3 – Art. 4, elle se complète d'un 5$^{ème}$ joueur après le coup de sifflet signalant la fin du temps réglementaire (50$^{ème}$ minute, 60$^{ème}$ minute ou après prolongations), ce joueur peut participer au botté des penalties après avoir été contrôlé par l'arbitre.
Dans ce cas, la cinquième ligne laissée vierge sur la feuille d'arbitrage sera complétée suivant disponibilité de la feuille de match soit au bord du terrain avant le botté des penalties, soit dans le vestiaire de l'arbitre après le botté des penalties.

5. Si à égalité de tirs, une équipe prend un avantage de deux buts, il n'est pas nécessaire de botter le troisième penalty.

6. Si, après que les deux équipes ont botté trois penalties, toutes deux ont obtenu le même nombre de buts marqués ou aucun :
   a) les deux capitaines donnent à l'arbitre les numéros des 3 joueurs différents qui, dans l'ordre donné, vont botter les penalties suivants. Ces trois joueurs peuvent être les mêmes que ceux de la première série.
   b) la série des penalties est stoppée définitivement dès que, à nombre égal de tirs, une équipe a pris l'avantage au nombre de buts marqués.

7. Le même procédé sera utilisé si, après ces 3 penalties, les deux équipes ne sont pas parvenues à se départager.

8. Pendant le déroulement des bottés, tous les joueurs autres que gardiens et botteur doivent se trouver dans le rond central ou derrière la ligne médiane dans l'aire de jeu.

9. En cas de panne de lumière ou d'indisponibilité de salle, le résultat sera tranché par un tirage au sort effectué par l'instance compétente.
   En cas de panne de lumière, si les équipes ne sont pas à égalité de tirs :
   a) le botté de l'équipe qui a tiré un penalty en plus est annulé.
   b) l'instance compétente procède au tirage au sort pour désigner le vainqueur, sauf si le fait se produit au cours de la 1ère série de trois penalties auquel cas, l'équipe qui a pris l'avantage est déclarée gagnante.

10. Dans le cas où l'une des deux équipes est réduite à trois joueurs et que l'un de ceux-ci se blesse ou est exclu, le départage doit être arrêté pour insuffisance de joueurs.

11. Toutes les dispositions de la règle 13 sont d'application sauf les paragraphes 2b) - 4d) - 4e).

# Règle 14 : Rentrée latérale, ballon au plafond

## Règle 14 - Article 1

Lorsque le ballon a entièrement dépassé une ligne latérale à terre ou en l'air, il doit être remis en jeu par une rentrée latérale accordée à l'équipe adverse à celle du joueur qui a touché le ballon en dernier lieu.

## Règle 14 - Article 2

Le ballon doit être posé sur la ligne latérale à l'endroit où il est sorti du jeu.

Il est en jeu dès qu'il a été mis en mouvement par le botteur et qu'il franchi la ligne délimitant la surface de jeu.

## Règle 14 - Article 3

Lorsque le ballon touche le plafond ou une structure au-dessus de la surface du jeu, une rentrée latérale est accordée à l'équipe adverse à celle du joueur qui a touché le ballon en dernier lieu.

Le jeu est repris par une rentrée latérale sur la ligne latérale à même hauteur du point où le ballon a touché le plafond ou les structures de celui-ci.

## Règle 14 - Article 4

Tous les joueurs adverses du botteur doivent se trouver à 5 mètres au moins du ballon. Ils ne peuvent s'approcher à moins de cette distance avant que le ballon ne soit en jeu.

## Règle 14 - Article 5

En cas d'infraction à cette règle, une rentrée latérale sera accordée à l'équipe adverse au même endroit (sauf infraction reprise à la Règle 14, art. 4).

## Règle 14 - Article 6

Sur une rentrée latérale, aucun but ne peut être marqué directement.

# Règle 15
# Dégagement du gardien après sortie par la ligne de but

## Règle 15 - Article 1

Un dégagement de but est accordé à l'équipe défendante :
a) lorsque le ballon a entièrement dépassé la ligne de but à terre ou en l'air en dehors du plan de but et après avoir été touché en dernier lieu par un joueur adverse.
b) lorsqu'un joueur adverse a envoyé le ballon directement dans le but sur coup d'envoi ou sur coup franc indirect.
c) en cas de corner fautif.

## Règle 15 - Article 2

Le dégagement de but doit être effectué par le gardien selon les prescriptions suivantes :
a) Il doit remettre le ballon en jeu de la main depuis sa surface de but.
b) Tous les joueurs adverses doivent se trouver en dehors de la surface de but et ne peuvent y pénétrer qu'après que le ballon soit en jeu.
c) Le ballon est en jeu dès qu'il a franchi la ligne délimitant la surface de but dans le terrain.

Si le gardien envoie directement le ballon au-delà de la ligne latérale, le jeu doit être repris par une rentrée latérale accordée à l'équipe adverse.

Si après avoir franchi la ligne délimitant la surface de but dans le terrain (ligne des 6 mètres), le ballon sort directement en ligne de but, le jeu doit être repris par un corner accordé à l'équipe adverse.

## Règle 15 - Article 3

Le dégagement de but doit être recommencé :
a) si le ballon n'a pas été remis en jeu de la main et de l'intérieur de la surface de but.
b) si un joueur touche le ballon avant qu'il ne soit en jeu.
c) si le ballon sort par la ligne de but dans la surface de but.
d) si le gardien touche une seconde fois le ballon avant qu'il ne soit en jeu.
e) si un joueur adverse se trouve ou pénètre dans la surface de but avant que le ballon ne soit en jeu.

## Règle 15 - Article 4

Dès que le gardien de but a mis le ballon en jeu sur dégagement de but, les principes de la règle 11 article 6 sont d'application.

# Règle 16 : Coup de pied de coin

## Règle 16 - Article 1

Un coup de coin doit être accordé à l'équipe attaquante :

a) lorsque le ballon a entièrement dépassé la ligne de but à terre ou en l'air en dehors du plan de but après avoir été touché en dernier lieu par un défenseur.

b) lorsque sur remise en jeu et après avoir effectivement été en jeu, le ballon est envoyé directement dans son propre but par le botteur.

## Règle 16 - Article 2

Le ballon doit être placé sur le coin le plus rapproché de l'endroit où il est sorti du jeu.

Il est en jeu dès qu'il a été mis en mouvement par le botteur et qu'il franchi la ligne délimitant la surface de jeu.

## Règle 16 - Article 3

Sur coup de coin, un but peut être inscrit directement chez l'adversaire.

## Règle 16 - Article 4

En cas d'infraction à cette règle, un dégagement de but conforme à la règle 15 art. 2 sera accordé à l'équipe adverse.